Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-265601906-20261109-CA_2026_11_34-DE

Conseil d'administration du CCAS de CLEGUEREC
Séance du 09 novembre 2026

Membres en exercice : 17
Quorum : 9
Présents : 16
Pouvoirs : 1
Votants : 17

N° CA 2026 – 11 - 34

Convoqué le 2 novembre 2026, conformément aux articles R.123-16 et R.123-17 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en présentiel, en session ordinaire, à l'EHPAD/CCAS de Cléguérec, le lundi 09 novembre 2026, sous la Présidence de Mme LE FORESTIER Maryvonne, Présidente du CCAS.
Présents : Maryvonne LE FORESTIER, Jean-Louis KERGARAVAT, Xavier ROBIN, Catherine LORANS, Antoine AUDIC, Françoise RIGAL, Elodie MOISAN, Maëva LE PAIH, Christine LE FLAO, Marie-Thérèse LE SCODAN, Nicole BRUNON, Elisabeth MEVEL, Marc ROPERS, Marie-Thérèse MARTINET, Xavier LE BACON, Murielle LAMARCHE
Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'action Sociale et des Familles : Charlotte LEPRETRE (procuration à Jean-Louis KERGARAVAT)
Absent excusé

EHPAD : Vacance de poste

Madame La Présidente explique qu'il convient de déclarer la vacance de postes pour remplacer 3 agents.

La notion d'emploi vacant s'entend comme un emploi (ou poste) nouvellement créé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, ou comme un emploi (ou poste) libéré par le départ définitif ou temporaire d'un agent. Les collectivités et établissements publics doivent transmettre leurs vacances d'emplois au Centre de gestion compétent qui assure, conjointement avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, leurs publicités. La vacance doit préciser son motif et comporter une description du poste à pourvoir.

Les postes à pourvoir sont les suivants :

- 2 Aides-soignants de jour/auxiliaire de soins
- 1 Agent social fonction de soignant

Ces postes sont créés et précédemment inscrits au tableau des effectifs.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de créer la vacance de ces emplois et de procéder au recrutement.
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de valider ces emplois et d'autoriser Madame La Présidente à la réalisation de l'ensemble des démarches et actes afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Madame LE FORESTIER,
Présidente du CCAS de Cléguérec

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Rue Monseigneur [illegible]
56480 CLEGUEREC
Tél. 02 [illegible]
secretariat@ccas-cleguerec.fr